



Devenir assistant·e familial·e

Aide

Parent

Insertion

Famille

Publié le 17 janvier 2020

Reading time : 2 minutes

L'assistant familial est plus connu sous le terme de « famille d'accueil ». Avec sa famille, il forme un mode d'accueil permanent pour des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à domicile, confiés sur décision administrative ou judiciaire.

En quoi consiste ce statut ?

L'assistant familial a pour objectif principal d'accompagner un enfant dans sa vie quotidienne via un cadre familial et éducatif stable et rassurant. L'enfant en question est placé d'après un "diagnostic" et état des lieux établi par le service départemental de l'[Aide sociale à l'enfance](#). En accueillant en permanence un enfant à son domicile, l'assistant familial assure une prise en charge concrète au quotidien, avec sa propre famille, pour offrir à l'enfant des conditions de vie et un environnement familial bienveillant, adapté, évolutif. Partie prenante de la vie de famille, l'enfant intègre la famille d'accueil et le quotidien de la vie de famille. L'assistant familial, en qualité de professionnel évolue dans une équipe pluridisciplinaire avec laquelle il échange et travaille pour co-construire le projet de l'enfant.

Qui est concerné ?

- Toute personne majeure, homme ou femme
- Avoir envie d'aider un enfant à grandir et s'épanouir dans un cadre rassurant
- Être à l'écoute de l'enfant : observer et répondre à ses besoins
- Disposer d'un logement respectant les obligations de sécurité

La procédure d'agrément pour devenir assistant·e familial·e comprend la participation à une Réunion d'Information Préalable à l'Agrément (RIPA), organisée par le Conseil départemental, pour donner des informations sur ce métier.

Pour pouvoir participer, **l'inscription est obligatoire en complétant les informations ci-dessous** et en choisissant la réunion à laquelle vous souhaitez assister.

L'inscription définitive vous sera confirmée ultérieurement par courriel en fonction des places disponibles.

[S'inscrire à une réunion](#)

Comment faire sa demande d'agrément ?

Étape 1 : la procédure d'agrément

Des Réunions d'Informations Préalables à l'Agrément (RIPA) sont organisées par le Conseil départemental pour savoir ce qu'est réellement la profession. Le processus complet est à découvrir dans la charte d'accueil. Pour s'inscrire à une réunion merci de remplir le formulaire contenu dans l'accordéon "s'inscrire à une réunion d'informations" (cliquez pour le déplier).

Étape 2 : le dossier de demande

Le dossier d'agrément est disponible en téléchargeant les documents ci-dessous :

- Le document CERFA n° 13395*02 à compléter, dater et signer
- Le certificat médical à compléter par le médecin traitant, et à renvoyer avec le dossier
- Justificatif de domicile (EDF, avis imposition ...)
- Copie pièce identité en cours de validité (CNI, titre de séjour autorisant l'exercice d'une profession, passeport)

Une fois tous les documents obligatoires du dossier rassemblés et complétés, vous pouvez le télétransmettre ou l'envoyer par courrier. La demande est instruite dans les 4 mois.

Certificat médical assistant familial

[Télécharger](#)

[Demande d'agrément d'assistant·e familial·e \(CERFA n° 13395*02\)](#)

[Compléter la demande d'agrément](#)

Charte des données personnelles - agrément

Charte de protection des données personnelles - AM & AF

[Télécharger](#)